

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES – APE**

Le maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande du 20 janvier 2026, de Madame LATHUILE Alexia, présidente de l'APE, organisatrice du CARNAVAL DES ECOLES en date du 14 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du CARNAVAL DES ECOLES et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile pendant une durée maximale de 15 minutes entre 13h30 et 15h. (selon plan ci-joint)

- Route de Cluses
- Route Emile Devant.
- Rue de l'église
- Rue de l'Ancienne Poste
- Route de Saint Sigismond.

**Article 2** : l'organisateur est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité du cortège et tout particulièrement pour la traversée de la RD902.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4** : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le capitaine de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Messieurs le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses, (cluses.prevision@sdis74.fr),
- Madame LATHUILE Alexia, présidente de L'APE.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 20 janvier 2026

Le maire,

Cyril CATHELINEAU



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES – APE

